

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

**PRÉSENTS** : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme FLOURY Clara, M. DEMESSANCE Christophe, M. DA SILVA CORREIA Manuel, Mme MESPLES Magali, M. NAYRAC Philippe, Mme SAJDAK Sophie, Mme BRUNANCHON Annie, M. GARRIGUES Jean-Luc, M. PARTINICO Jérémy

**ABSENTS** : M. STRAUS Christophe, M. DAROLLES Cédric

Madame SAJDAK Sophie a été élue secrétaire.

**COMPTE RENDU** :

1/ [Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 mars 2025](#)

*Approuvé à l'unanimité*

2/ [Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2025](#)

*Approuvé à l'unanimité*

3/ [Acquisition d'un véhicule « minibus » équipé PMR](#)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-25 du 28 avril 2023 relative à l'acquisition d'un véhicule « minibus » équipé PMR pour un montant de 69 900 € HT. Après négociation avec le concessionnaire JNB AUTO S.A (TOYOTA) de Pamiers, un nouveau véhicule nous est présenté, il s'agit d'un TOYOTA PROACE long 9 place électrique qui correspond parfaitement à nos attentes à savoir : Transport de passager avec permis B - 1 place réservée pour PMR - Tout équipement d'accessibilité PMR

Monsieur le Maire présente le nouveau devis du concessionnaire JNB AUTO S.A de Pamiers pour un montant de 39 741.66 € HT et précise que celui-ci peut être accepté. Pas d'obligation de faire de publicité dans le cadre d'un marché public car le montant ne dépasse pas le seuil de publicité des marchés passés soit 40 000 € HT.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'acquisition du nouveau véhicule « minibus » équipé PMR présenté par Monsieur le Maire et accepte le devis du concessionnaire JNB AUTO S.A de Pamiers pour un montant de 39 741.66 € HT.***

4/ [OPERATION : « BUS VERS TOUS » FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION ACHAT ET FONCTIONNEMENT](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes et principales étapes de ladite opération « BUS VERS TOUS » :

Par délibération du 2023-25 du 21/04/2023 par laquelle nous nous engageons sur l'achat d'un véhicule de transport 9 places équipé PMR aux fins de « pouvoir accompagner les personnes âgées et en difficulté d'autonomie vers les marchés de plein vent (Auterive, Mauressac...) mais aussi autres destinations notamment à toutes manifestations culturelles et festives sur le territoire du Pays du Sud Toulousain... etc... (voir délibération en annexe I ).

Nous déposons alors demande de subvention auprès le Conseil Départemental.

En date du 14 décembre 2023, le Conseil Départemental nous notifiât d'un soutien financier de 11 603.33 € HT

Dès lors, début juillet 2024, nous lançons un questionnaire sondage à l'ensemble de la population de Grazac. Suite à quoi en septembre 2024, le 20 / 09 /2024 nous tenions assemblée publique afin d'exposer l'ensemble des réponses dont principalement :

- 17% des 352 foyers de la commune ont répondu
- 73% des personnes intéressées voire très intéressées.

(Voir power-point détaillé en annexe II).

L'assemblée présente exprimait à l'unanimité le vœu de mettre en œuvre ce projet de transport notamment pour répondre efficacement à rompre l'isolement qui s'installe lorsque les personnes deviennent fragiles par accident, par la maladie, ou plus banalement par la force de l'âge.

Ces 3 situations en constats sont en plus renforcées par l'isolement familial du au départ des enfants voire le veuvage...

Dès lors, le Conseil Municipal complétait le plan de financement de l'opération tenant compte de l'achat du véhicule décarboné prévu, élargi à la nécessité d'embaucher un agent au moins à mi-temps, et donc créer un poste.

Par délibération 2024-75 du 19 octobre 2024, complétée de la délibération demande de subventions complémentaires s'en suivirent auprès les diverses institutions :

- **L'Etat sur les « Fonds Verts »**, Axe 3 « Améliorer le cadre de vie »

Développement des mobilités durables en zones rurales

- **La Région OCCITANIE** dans le cadre de l'obtention d'une délégation de compétence équivalente suivant le critère : \* par exemple, une collectivité ou un groupement peut solliciter le fonds si elle dispose d'une délégation de compétence de la Région lui permettant d'agir comme autorité organisatrice de second rang sur le projet).

Le 18 décembre 2024, nous prenions délibération 2024-96 (pièce annexe IV) précisant les axes et justifiant la possibilité pour la collectivité de mettre en place du transport dans le cadre de l'accompagnement à l'action sociale, compétence générale de la commune ; ce qui ouvre l'accès de la collectivité aux éventuelles subventions d'aide aux services de transport.

**Enfin, à ce jour sont enregistrées les notifications de cofinancements suivants :**

**CD31 : Montant de 11 603.33 € HT..... notifié à la date : 14/12/2023**

**Région Occitanie : Montant de 4 000.00 €..... notifié à la date : 23/05/2025**

**Etat, « Fonds verts » : Montant de 30 000.00 €..... notifié à la date : 23/06/2025**

Ce qui représente un équipement financé à 78.30 % sur la base de la proposition initiale en date du 08 / 09 / 2023 que le concessionnaire TOYOTA avait fait en première instance.

**Nous pouvons donc considérer que concernant l'investissement le plan de financement tel qu'élaboré à l'origine est clôturé.**

Toutefois, de dernières négociations ont été menées avec ledit fournisseur afin de réactualiser son offre tout en respectant tous les critères : – Véhicule neuf et impérativement à énergie électrique – Conduite avec un permis B - Véhicule aménagé pour le transport de personne dont une place devant recevoir une personne en fauteuil – Tous équipements nécessaires à l'accès de PMR –

Suite à quoi une offre « exceptionnelle » nous est retournée à un tarif particulièrement avantageux car très inférieur à l'étude initiale.

Montant de l'offre : - inférieur à 40 000.00 € HT

De fait, le montant de cette offre nous autorise de passer commande sur simple étude comparative de devis.

La maquette de financement sera ainsi revue à la baisse et présentée aux co-financeurs qui verront leurs aides respectives diminuée en valeur tout en respectant les taux notifiés ; dans la limite de 80% d'aides sur l'opération, 20% minimum devant rester à charge de la collectivité.

Cette étape terminée, le conseil de ce 23 juin 2025 doit **se prononcer sur les missions du poste de chauffeur accompagnateur en charge de l'usage dudit véhicule**, ainsi que son entretien.

Pour évaluer la durée hebdomadaire de la mission, un examen des résultats du sondage effectué en juillet 2024 a été faite.

**La mission est évaluée à environ 20h par semaine**, une éventuelle monté en charge pourra être examinée au fil de l'eau suivant l'évolution des besoins exprimés.

Monsieur le Maire expose avoir proposé cette mission aux agents en poste dans la collectivité, et un agent s'est dit très intéressé. Dans le même esprit, une formation TPRM (transport de personnes à mobilité réduite) est donc à prévoir.

Afin de mettre en place ce service, et au vu des éléments préalablement exposés, Monsieur le Maire propose de demander soutien de financement dudit poste qui reste très novateur dans sa finalité « mobilité partagée, transports de proximité, véhicule à énergie électrique », financement pour la durée de 3 ans nécessaire à la mise en place et montée en charge de fonctionnement d'opération demandé auprès de :

- **Le GAL du PETR Pays du Sud Toulousain** au titre de l'axe de l'accessibilité et la mobilité pour tous, renforcée par l'accès aux personnes PMR et par l'usage d'un véhicule à énergie verte.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide de demander auprès du GAL du PETR Pays du Sud Toulousain au titre de l'axe de l'accessibilité et la mobilité pour tous, renforcée par l'accès aux personnes PMR et par l'usage d'un véhicule à énergie verte une subvention sur le fonctionnement pour les 3 premières années soit : 12 007.88 € / an pour un total du programme de 36 523.64 € (3 ans y compris la formation de 500 €) et de modifier le plan de financement initial en intégrant les subventions acceptées par les différents co-financeurs, le nouveau devis du concessionnaire JNB AUTO de Pamiers pour l'achat du véhicule et le frais de fonctionnement notamment la rémunération du chauffeur – accompagnateur.***

#### **5/ Deux branchements pour la maison de village réhabilitée en RAM et espaces communs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 27/12/2023 concernant 2 branchements pour la maison de village réhabilitée en RAM et espaces communs – référence : 2BU 513, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Formule et pose de 2 modules de branchements monophasés protégés dans la grille REMBT existante encastrée dans la façade.
- Fourniture et déroulage de 2 câbles de liaison HN33S33 2x35 mm<sup>2</sup> alu dans 2 gaines de diamètre 75 mm placées en attente par le demandeur (ou une seule gaine de diamètre 160 mm), entre la grille de coupure RMBT et l'intérieur de la maison
- Fourniture et poses de 2 panneaux de contrôle et de commande (destiné à accueillir les futurs compteur/disjoncteur).
- NOTA 1 : le percement de mur pour faire passer les gaines devra être réalisé par l'entreprise de gros œuvre : vu avec Monsieur ZDAN
- NOTA 2 : Avant la mise en service réalisée par ENEDIS (PRM 1 : 50089796025927 et PRM 2 : 50018739586054), la mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la commune est de 1659.00 € TTC. Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service de raccordement en question.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet présenté, décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et indique que la dépense sera rattachée à l'opération d'investissement n° 187.***

#### **6/ Modification des statuts du SIAHBVA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIAHBVA a changé l'adresse de son siège social dans le but de regrouper tous les agents aux ateliers, 19 rue de l'Avenir – 09700 SAVERDUN.

Dans sa séance du 4 avril 2025, le comité syndical a approuvé la modification statutaire suivante :

- « Art 7 : Siège

Le siège du SIAHBVA est fixé à SAVERDUN (09700), 19 rue de l'Avenir ».

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter ou de refuser cette modification des statuts. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal approuve et accepte la modification et la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du SIAHBVA tels qu'annexé à la présente.***

#### **7/ Achat d'un premier aménagement mobilier, multimédia et informatique pour la salle d'animation**

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation et extension de la maison de village arrive à échéance.

La salle d'animation peut être aménagée par un premier équipement de mobilier, de multimédia et de l'électroménager adapté et du matériel informatique pour assurer un accueil de qualité et des activités diversifiées.

Il présente plusieurs devis à savoir :

- Devis de la société GOSTO pour tout ce qui concerne le mobilier à hauteur de 5688.16 € HT
- Devis de la société DARTY pour tout ce qui concerne l'électroménager, le multimédia et l'informatique à hauteur de 3849.92 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver l'achat d'un premier aménagement mobilier (comprenant tables, chaises, rangements), multimédia (comprenant micro, sono, télévision etc...), électroménager (comprenant bouilloire, micro-ondes etc...) et matériel informatique (comprenant ordinateurs, imprimantes, etc.) pour la salle d'animation suivant devis des sociétés GOSTO et DARTY, autorise monsieur le Maire à signer les devis de la société GOSTO pour un montant de 5688.16 € HT et le devis de la société DARTY pour un montant de 3849.92 € HT.

**8/ AVENANT N° 1 - Lot 05 – marché de travaux de réhabilitation et extension maison de village**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant n° 1 portant sur le lot 05 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village doit être établi suite à des travaux supplémentaires.

De fait, il présente le devis pour un montant de 11 393.00 € HT en plus-value et le devis pour un montant de 7 390.80 € HT en moins-value de l'entreprise SAS EYCHENNE ET FILS soit une valeur totale de 4 002.20 € HT.

**Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 portant sur le lot 05 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village et accepte les devis de l'entreprise EYCHENNE ET FILS pour un montant total de 4002.20 € HT.**

**9/ AVENANT N° 1 - Lot 09 – marché de travaux de réhabilitation et extension maison de village**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant n° 1 portant sur le lot 09 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village doit être établi suite à des travaux supplémentaires.

De fait, il présente le devis pour un montant de 1332.50 € HT de l'entreprise ADECOTHERM

**Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 portant sur le lot 09 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village et accepte le devis de l'entreprise ADECOTHERM pour un montant total de 1332.50 € HT**

**10/ Changement de photocopieur**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le photocopieur actuel arrive à échéance et qu'il a fait appel à plusieurs sociétés pour le remplacer.

En effet, le photocopieur actuel ne répond plus aux besoins de la Collectivité, il y a une forte augmentation de volume de copie qui engendre des frais supplémentaires.

Après consultations, il y a 3 sociétés qui ont répondu, monsieur le maire présente le récapitulatif des offres avec l'option pliage :

Coût Mensuel HT avec option de pliage (dernière proposition au 19/06/2025)					
	ACTUEL KOESIO	NOVAPAGE	AXIDOC	RISO	
LOYER	183	303	416		
FORFAIT					
Volume inclus NB	/	/	2500		
Volume inclus Couleur	/	/	7000		
Volume réel NB	2500	2500	2500		
Volume réel Couleur	7000	7000	7000		
Coût Page supp NB	0,0038	0,003	0,002645		
Coût Page supp Couleur	0,034	0,03	0,0265		
	430,5	520,5	416	0,00	Mensuel
	1291,5	1561,5	1248	0	Trimestriel
	5166	6246	4992	0	Annuel

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le remplacement du photocopieur actuel TASKALFA 5053 ci par le photocopieur XEROX C8245 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis auprès de la société AXIDOC offre la moins disante pour un montant de loyer à hauteur de 416 € HT par mois.**

**10/ Avenant poste de travail de Monsieur MELET – Adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire expose que le véhicule étant acheté et livré, le conseil municipal doit se prononcer sur les missions du poste de chauffeur accompagnateur en charge de l'usage dudit véhicule, ainsi que son entretien.

Pour évaluer la durée hebdomadaire de la mission, un examen des résultats du sondage effectué en juillet 2024 a été faite. La mission est évaluée à environ 20h par semaine, une éventuelle montée en charge pourra être examinée au fil de l'eau suivant l'évolution des besoins exprimés.

Monsieur le Maire expose avoir proposé cette mission aux agents en poste dans la collectivité, et un agent s'est dit très intéressé.

Dans le même esprit, une formation TPMR (transport de personnes à mobilité réduite) est donc à prévoir.

Afin de mettre en place ce service, et au vu des éléments préalablement exposés, Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de soutien de financement dudit poste restant très novateur dans sa finalité « mobilité partagée, transports de proximité, véhicule à énergie électrique », financement pour la durée de 3 ans nécessaire à la mise en place et montée en charge de fonctionnement d'opération a été faite auprès du GAL du PETR Pays du Sud Toulousain au titre de l'axe de l'accessibilité et la mobilité pour tous, renforcée par l'accès aux personnes PMR et par l'usage d'un véhicule à énergie verte.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'attribuer cette mission à l'employé technique monsieur MELET Franck – Adjoint Technique territorial, approuve la révision du poste de 35h afin d'y intégrer la mission du poste de chauffeur accompagnateur et approuve de répartir les 35h les missions du contrat de Monsieur MELET Franck en : 20h par semaine sur les missions du poste de chauffeur accompagnateur, 15h par semaine en tant que responsable du service technique.***

#### **11/ Convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des locaux à divers occupants - 8 Place du Village**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment accueillant diverses surfaces à vocation spécifique (professionnelle, associative, culturelle, sociale, etc.) au 8 place du Village.

En effet, au rez-de-chaussée et pour une surface totale de 225.35 m<sup>2</sup> sont répartis comme suit :

- 20.61 m<sup>2</sup> environ de surfaces communes
- 125.44 m<sup>2</sup> environ aménagés pour la maison d'assistance maternelle (MAM)
- 79.30 m<sup>2</sup> environ pour une salle d'animation (AVP)

A l'étage et pour une surface totale de 115.81 m<sup>2</sup> sont répartis comme suit :

- 23.21 m<sup>2</sup> environ de surfaces communes
- 53.50 m<sup>2</sup> environ de surfaces dédiées à un logement type T2
- 39.10 m<sup>2</sup> environ de surfaces dédiées à un « tiers lieux ».

Afin de dynamiser l'usage de ces locaux, monsieur le Maire propose d'établir des conventions d'occupation du domaine public pour leurs mises à disposition à divers occupants, conclues à titre nominatif.

Chaque convention précisera les conditions d'usage, la durée, les obligations des parties, ainsi que les charges du hall, des parties communes et des locaux.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la convention d'occupation du domaine public établit pour chaque occupant et approuve la répartition des charges.***

***Approuve la répartition des charges.***

#### **12/ Remboursement frais avancés par Monsieur ZDAN**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a avancés des frais par carte bleue ; il présente des factures :

- OTYPO pour un montant de 266.74 € (panneau plexiglass personnalisé pour l'inauguration de la maison des saisons),
- ASSEMBLEE PUBLIQUE pour un montant de 17.60 € (cocarde tricolore pour offrir aux élus lors de l'inauguration de la maison des saisons)
- NORAUTO pour un montant de 9.89 € (accessoires pour le véhicule du service technique)
- NORAUTO pour un montant de 85.09 € (gyrophare pour le véhicule du service technique)

Soit un montant total de 379.32 €

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les paiements effectués par Monsieur ZDAN, accepte le remboursement d'un montant total de 266.74 € concernant la facture OTYPO, accepte le remboursement d'un montant de 17.60 € concernant la facture ASSEMBLEE PUBLIQUE et accepte le remboursement d'un montant de 94.98 € concernant les factures de NORAUTO.***

#### **13/ Acquisition parcelles B 809 et B 650 sises à Rieutarel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le cadre de la politique de développement et de valorisation du patrimoine communal, la commune a identifié l'opportunité d'acquérir un bien désigné sous la référence B809 et B650, situés à Rieutarel, appartenant actuellement à Monsieur GAUBERT Gilbert.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement du cimetière du Rieutarel.

Le bien est proposé à la vente au prix de 9 500.00 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'acquisition du bien référencé B809 et B650 d'une superficie totale de 12 303 m<sup>2</sup> pour un montant de 9 500.00 €, indique que les frais d'actes seront à la charge de la Collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, y compris le compromis, l'acte notarié, ainsi que toutes pièces relatives à cette transaction.**

**14/ [Décision modificative n° 3](#)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative portant le n° 3 – Révision de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie		1.00 €
D 2182-221 : Acquisition véhicule PIAGGO		335.06 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>336.06 €</b>
D 231-197 : Jardins d'enfant « Rouge »	336.06 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>336.06 €</b>	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, accepte la décision modificative n° 3.**

**15/ [Décision modificative n° 4](#)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative portant le n° 4 – Révision de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	276.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>276.00 €</b>	
D 7391112 : Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants		276.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>276.00 €</b>

**16/ [Révision tarification des salles communales](#)**

Reporter au prochain conseil

**17/ [Questions et informations diverses](#)**

**AMFTELETHON** : Demande de subvention – Le conseil municipal n'accepte pas d'attribuer la subvention car pas de budget

**Séance levée à 23h00**

\*\*\*\*\*

**LISTE EMMARGEMENT**

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme SAJDAK Sophie	M. DAROLLES Cédric
Mme MESPLES Magali	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel

Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe		